

Publié le 24/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P195_2024

Date : 21/05/2024

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes - Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication visant à renforcer l'attractivité du Cotentin auprès du public irlandais

Exposé

Le Cotentin entretient avec l'Irlande des liens historiques mais depuis trois ans, dans un contexte post-Brexit, le territoire a vu ses liens se renforcer avec la République d'Irlande notamment avec les liaisons transmanche. Sur le port de Cherbourg, elles représentent 58 % du trafic passagers et 90 % du fret faisant ainsi de Cherbourg, le premier port irlandais de France. Il s'agit également du seul port de Normandie à disposer d'une liaison directe avec Dublin.

En 2024, un atout supplémentaire viendra renforcer ces liaisons avec la mise en place de la ligne de ferroutage mise en place par Brittany Ferries qui reliera l'Espagne à l'Irlande via le port de Cherbourg. Ce dispositif prévoit le transfert de 20 000 conteneurs supplémentaires par an.

Disposant de l'écosystème le plus complet de la façade Manche-Mer du Nord pour l'accueil des activités liées aux Énergies Marines Renouvelables, le Cotentin possède également un tissu économique dynamique porté par des grandes entreprises nationales et internationales comme EDF, Orano, Naval Group ou encore les Constructions Mécaniques de Normandie (CMN). Le Cotentin est ainsi le territoire de France ayant créé le plus d'emplois par habitants depuis ces 15 dernières années.

Par ailleurs, le territoire possède une identité touristique unique et recherchée avec des espaces sauvages et préservés. Ses produits locaux et sa qualité de vie en font également un lieu de destination privilégié des touristes en quête d'authenticité.

Enfin, en lien avec l'Ambassade de France en Irlande et l'Alliance Française de Cherbourg-Normandie des délégations d'enseignants Irlandais ont été accueillies en

France. Des actions vont être mises en place pour développer encore ces relations linguistiques.

Au niveau culturel, une saison croisée a été organisée en 2023 avec la venue d'auteurs locaux sur des salons irlandais.

Afin de développer la notoriété du Cotentin auprès du public irlandais et de transmettre un message unifié mettant en valeur toutes les spécificités de notre territoire, l'Agglomération du Cotentin, l'Office de Tourisme du Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Cherbourg Port souhaitent s'associer pour recruter un prestataire chargé de définir et mettre en œuvre une véritable stratégie de communication visant à développer et promouvoir auprès du public irlandais l'attractivité économique, touristique, linguistique et culturelle dont bénéficie le territoire.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, dans les conditions fixées par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, composé des membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, agissant en qualité de coordonnateur du groupement,
- La Commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- La SPL Développement touristique du Cotentin,
- La SPL de Cherbourg Port.

A cette fin, une convention de groupement de commandes doit être établie. Elle précise notamment les missions du coordonnateur et des membres du groupement.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes et de signer la convention constitutive correspondante.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **D'adopter** le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la SPL Développement touristique du Cotentin et la SPL Cherbourg Port pour le recrutement d'un prestataire chargé de définir et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à renforcer l'attractivité du Cotentin auprès du public irlandais,

- **De dire** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin coordonnera ce groupement,
- **De préciser** que les prestations seront financées par les membres du groupement selon la répartition suivante :
 - participation financière forfaitaire de 10 000,00 € TTC soit 8 000 € HT de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
 - participation financière forfaitaire de 25 000,00 € TTC soit 20 834 € HT de la SPL Développement Touristique du Cotentin,
 - participation financière forfaitaire de 25 000,00 € TTC soit 20 834 € HT de la SPL Cherbourg Port,
 - participation financière à hauteur du solde du montant du marché par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (estimé à 90 000,00 € TTC à la date de signature de la présente convention),
- **De signer** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE